CANNABIS

Comment réduire le risque routier professionnel lié au cannabis ?

Première cause d'accident mortel lié au travail, le risque routier professionnel s'aggrave avec la prise d'alcool, de certains médicaments et d'autres drogues comme le cannabis.

Cette fiche vous aide à mieux évaluer, cerner et intégrer ce risque à votre stratégie de prévention globale.

7'

Nos sources

- Ofdt
- Presanse
- Ministère du Travail
- Sécurité Routière
- travail-emploi.gouv.fr
- Étude ActuSAM 2017

Addict AIDE pro
LES ADDICTIONS EN MILIEU PROFESSIONNEL

Les accidents de la route représentent 12 % des accidents du travail chaque année et le risque routier est la 1ère cause de décès au travail en France en 2021. Le risque routier c'est aussi 1 accident de la route toutes les 10 minutes. (travail-emploi.gouv.fr)

En tant que salarié/agent, vous conduisez un véhicule dans le cadre professionnel et/ou pour vous rendre sur le lieu de travail : vous êtes concerné !

Employeur, informer et sensibiliser vos collaborateurs au risque routier professionnel et aux facteurs aggravants comme la prise de cannabis est un enjeu fort pour préserver la santé de votre entreprise et de vos collaborateurs. Cet enjeu doit être intégré dans une démarche de prévention des conduites addictives qui questionne également les conditions et l'organisation du travail (horaires atypiques, risques psychosociaux, activités physiques contraignantes).

LE RISQUE ROUTIER PROFESSIONNEL

Définition d'un risque bien réel

Parmi les accidents liés au travail, les accidents routiers professionnels ne sont **pas les plus fréquents mais sont les plus graves**. Ils constituent chaque année la **première cause de mortalité au travail.**

Outre les conséquences irréversibles pour le collaborateur et ses proches, les accidents routiers professionnels, mortels ou non, peuvent avoir des **conséquences fortement pénalisantes pour la vie et l'activité,** notamment en matière d'organisation du travail, de logistique et de climat social.

Les typologies d'accidents

On distingue généralement deux types d'accidents routiers professionnels :

- **Les accidents de mission** : survenant à l'occasion d'un déplacement nécessaire à l'exécution du travail.

- **Les accidents de trajet** : survenant au cours du trajet domicile-travail ou entre le lieu de travail et le lieu de restauration.

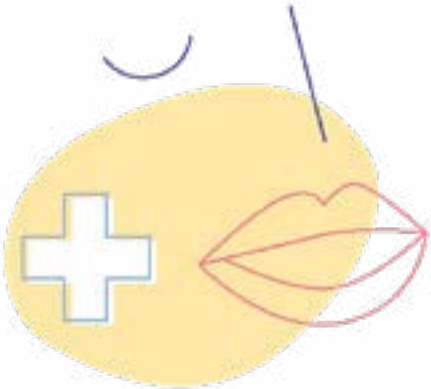

En 2021, les accidents

du travail représentent

19 % de la mortalité routière.

Source : Observatoire national interministériel de la sécurité routière

https://www.onisr.securite-routiere.gouv.fr/

On estime à **5 millions**

le nombre de journées

de travail perdues par an

à cause du risque routier.

Source : L'essentiel du risque routier professionnel

LE RISQUE CANNABIS

Un facteur d'accident très aggravant

1 décès sur 5 sur la route implique un conducteur ayant consommé de la drogue.

En 2021, selon le baromètre Santé publique France, le cannabis (THC) demeure en France de loin la substance illicite la plus consommée, 47,3 % des 18-64 ans en ont déjà consommé. Toutes les catégories socio-professionnelles sont concernées.

Les impacts du cannabis

Les effets négatifs de la consommation de cannabis sur la conduite d'un véhicule sont encore trop méconnus du public malgré un usage répandu et plutôt banalisé.

- **Baisse de la vigilance**
- **Mauvaise coordination**
- **Allongement du temps de réaction**
- **Diminution des facultés visuelles et auditives**

La baisse de la vigilance et l'augmentation du temps de réaction sont aggravées lorsque le conducteur téléphone au volant, ou réalise une activité en plus de conduire.

La conduite sous cannabis

multiplie par 1,65 le risque

d'un accident mortel.

Source : Étude française «Actualisation des principaux résultats de l'étude SAM - Stupéfiants et accidents mortels » (ActuSAM)

Même si 93 % des jeunes estiment qu'il est dangereux de conduire après avoir fumé du cannabis, **l'idée reçue selon laquelle un seul joint est sans effet est très répandue.**

Pourtant, **le cannabis multiplie par 1.65 le risque d'accident mortel.** S'il est vrai que les conducteurs en ayant consommé ont tendance à conduire moins vite, ils multiplient les étourderies, ont des difficultés à se concentrer et ont du mal à maintenir leur trajectoire.

Cette altération des capacités est présente dès les premières bouffées et augmente en fonction du taux de THC, principe actif du cannabis.

Cannabis + alcool

Parce qu'ils affectent des zones différentes du cerveau, **le THC et l'alcool combinés multiplient leurs effets.**

Le risque d'être responsable d'un accident mortel est en moyenne multiplié par 7 chez le conducteur avec un taux d'alcool positif. Mais **si le conducteur est à la fois positif au cannabis et à l'alcool, ce risque est multiplié par 29.**

L'alcool désinhibe et favorise la consommation de cannabis. Le cannabis, qui détend et donne soif, incite à prendre plus de verres. Même à doses modérées, la consommation de cannabis et d'alcool accroît la probabilité d'avoir ou de provoquer un accident de la route.

Le cocktail cannabis/alcool

multiplie par 29 le risque

de causer un accident mortel.

Source : ActuSAM 2016

Focus sur les risques liés au CBD

Le CBD (cannabidiol) est avec le THC une des principales molécules du cannabis. La plupart des études sur les effets et les risques du CBD à ce jour sont encore expérimentales. Selon les dernières études, le CBD possèderait des propriétés psychoactives potentielles en plus d'un effet de relaxation musuculaire.

Puis-je conduire en ayant consommé du CBD ?

Il paraît à ce jour, au vu des données disponibles, déconseillé de prendre le volant après avoir fumé du CBD dans les heures qui suivent sa consommation. Et ce d'autant que dans un joint à haute teneur en CBD, il y a aussi souvent du THC.

Est-ce que le CBD est détectable au test salivaire THC ?

Le CBD n'est pas détectable au test salivaire. Cependant de nombreux produits riches en CBD comprennent également un faible pourcentage de THC ce qui peut rendre le test salivaire positif. Or, l'article L235-1 du Code de la route réprime la conduite sous l'emprise de stupéfiants, comme le THC, et ce, sans imposer aucun seuil. (Arrêt du 21 juin 2023 de la Cour de cassation)
Vous encourez alors un retrait de permis, deux ans de prison et 4 500 € d'amende !

PRÉVENIR LE RISQUE ROUTIER

Quelques mesures de prévention efficaces

En dépit de sa gravité, le risque routier professionnel suscite **une attention parfois insuffisante de la part des organisations**, des représentants du personnel et des salariés/agents.

Souvent, conduire dans le cadre des missions n'est pas considéré comme faisant pleinement partie de l'activité professionnelle. Par conséquent, peu d'actions de prévention spécifiques à ce risque sont déployées au sein de l'organisation alors même que **les déplacements routiers liés au travail connaissent depuis quelques années une croissance importante.**

1 • Evaluez les risques dans votre organisation

Bien que le code du travail ne contienne pas de disposition spécifique relative au risque routier, il doit servir de levier à une démarche d'évaluation de ce risque, en application des principes généraux de prévention, notamment énoncés aux articles L. 4121-1 à L.4121-3 du code du travail

2 • Mettez à jour votre Réglement intérieur

Le Règlement intérieur (interdiction ou restriction de la consommation d'alcool, tests salivaires...) est également un autre outil à la disposition de l'employeur, dans les entreprises ou établissements employant au moins 50 salariés/agents.

3 • Mettez en oeuvre les actions de prévention de base

À la suite de l'évaluation et de son inscription dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) (article R. 4121-1 du code du travail), l'employeur doit mettre en œuvre **les actions de prévention qui garantiront le meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs** lors de leurs déplacements routiers :

· **Repérer les situations de travail favorisant la consommation de cannabis**

· **Former tous les acteurs de l'entreprise à la conduite** et aux bonnes pratiques de prévention du risque routier ainsi qu'aux risques liés à la consommation de drogues

· **Développer localement des coopérations actives** autour de la prévention du risque routier et des stupéfiants avec les clubs entreprises et sécurité routière.

· **Collaborer avec le service de prévention et santé au travail** dans le repérage des situations à risque, la sensibilisation collective ainsi que l'accompagnement individuel

· **Mettre en place des procédures de dépistage salivaire** sur le lieu de travail (optionnel)

· **Veiller à la maintenance du parc de véhicules**

Rappel : ce que dit la loi concernant la consommation de cannabis au volant

Selon l'arrêté du 28 mars 2022, il y a incompatibilité à la conduite tant qu'existe un état de dépendance ou un trouble de l'usage de drogues (donc de cannabis) puis compatibilité temporaire d'un an maximum renouvelable si besoin. Les évaluations pour déterminer la compatibilité temporaire ou définitive sont réalisées en commission médicale.

Quelles sont les sanctions ?

- Stupéfiants (dont cannabis) : 2 ans de prison, 4 500 € d'amende, quel que soit le taux dans le sang.
- Stupéfiants + alcool : peine portée à 3 ans de prison et 9 000 € d'amende.
- Suspension du permis de conduire.
- En cas d'accident, la consommation d'alcool ou de cannabis constitue une circonstance aggravante.

Comment se déroule le prélèvement ?

· Depuis 2017, avec la généralisation du prélèvement salivaire de confirmation, les forces de l'ordre n'ont plus à se déplacer en milieu hospitalier pour qu'un médecin effectue une analyse sanguine.

· Le conducteur testé positif peut demander à bénéficier d'une contre-expertise par dosage sanguin (article R 235-6 du Code de la route).

ILS PEUVENT VOUS AIDER

L'annuaire des acteurs compétents.

- Associations
- Cabinets de conseil
- Complémentaires santé
- Organismes Publics
- Partenaires institutionnels
- Service de prévention et santé au travail
- Start-up

Une question, un doute ?

Prenez rendez-vous avec votre Médecin du travail et son équipe. Ils sont là pour vous aider.

APPROFONDISSEZ LE SUJET

Avec ces fiches complémentaires

- Conduite sous stupéfiants : risques et possibles sanctions

5'

- Cannabis : l'essentiel à savoir pour prévenir sa consommation au travail

3'

Toutes les fiches sont sur www.addictaide.fr/pro

UNE IDÉE DE FICHE, UN AVIS ?

On vous écoute !

Le Fonds Addict'AIDE réunit tous les acteurs concernés par la lutte contre les addictions dans le but de développer des projets préventifs innovants. Le portail Addict'AIDE Pro est dédié à la prévention des conduites addictives en milieu professionnel.

62-68 rue Jeanne d'Arc 75013 Paris
contact@addict-aide.org

Addict AIDE